

Annexe II b
Règlement d'examen
Spécialité « Polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat
professionnel

Baccalauréat Professionnel Spécialité « Baccalauréat polyvalent navigant pont/machine »			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 - Épreuve scientifique et technique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U 11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U 12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E3 - Épreuves Professionnelles		28					
Sous-épreuve E32 : Conduite et maintenance des machines marines	U 32	4	Ponctuel écrit et pratique	2h+3h	Ponctuel écrit et pratique	2h+3h	CCF
Sous-épreuve E35 : Conduite et maintenance des installations électriques et des systèmes de commande	U 35	4	Ponctuel écrit et pratique	2h+3h	Ponctuel écrit et pratique	2h+3h	CCF
Sous-Epreuve E304 : Périodes de formation en milieu professionnel	U 304	6	CCF		Ponctuel oral	30 minutes	CCF
Sous-épreuve E37 : Navigation au niveau capitaine 200	U 37	3	CCF Ponctuel écrit et pratique	3h+3h	Ponctuel 2 écrits et 1 pratique	3h+1,5h + 3h	CCF
Sous-épreuve E40 : Techniques d'atelier	U 40	3	CCF		Ponctuel écrit et pratique	2h+4h	CCF
Sous-épreuve E42 Exploitation du navire au niveau capitaine 200	U 42	3	Ponctuel 2 écrits	2h + 2h	Ponctuel 2 écrits	2h + 2h	CCF
Sous-épreuve E44 Module pêche	U 44	2	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E503 Règlementation des activités maritimes et développement durable	U 503	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E13 : Économie – gestion	U 13	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E14 : Prévention santé environnement	U 14	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF

E4 - Épreuve de langue vivante (anglais)	U 4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	U5	5					
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U 52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U 6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (2)							
EF1	UF 1						
EF2	UF 2						

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante étrangère ou régionale choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 min, dont 5 minutes de préparation.

Annexe II-c
Définition des épreuves
Spécialité « Polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat
professionnel

ÉPREUVE E1	ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Unité U11 – U12	Coefficient : 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11)
- E12 - sous-épreuve de sciences physiques et chimiques (U12)

SOUS-ÉPREUVE E11	Sous-épreuve de mathématiques
Unité U11	Coefficient : 1,5

La définition de la sous-épreuve de mathématiques est celle fixée dans l'annexe III de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

SOUS-ÉPREUVE E12	Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques
Unité U12	Coefficient : 1,5

La définition de la sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est celle fixée dans l'annexe IV de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E3	ÉPREUVE PROFESSIONNELLE
Unités U13 – U14 – U32 – U35 – U37 – U40 – U42 – U44 – U503	Coefficient : 28

Finalités de l'épreuve : Elle vise à évaluer les compétences professionnelles du candidat relatives aux compétences maritimes de formation dans la spécialité Polyvalent, ainsi que les compétences et les connaissances des domaines de l'économie-gestion et de la prévention santé environnement.

Cette épreuve se compose de onze sous-épreuves :

Sous épreuve	intitulé	coefficient
E32	Conduite et maintenance des machines marines	4
E35	Conduite et maintenance des installations électriques et systèmes de commande	4
E304	Période de formation en milieu professionnel	6
E37	Navigation au niveau capitaine 200	3
E40	Techniques d'atelier	1,5
E42	Exploitation du navire au niveau capitaine 200	3
E44	Module pêche	2
E503	Règlementation des activités maritimes et développement durable	1
E13	Économie – gestion	1
E14	Prévention santé environnement	1

Sous-épreuve – E32	Conduite et maintenance des machines marines
Unités U32	Coefficient : 4

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E32 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine des machines marines et des auxiliaires.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 1.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E32 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C1-1 à C1-5 relatives aux activités de conduite et de maintenance dans le domaine des machines marines et des auxiliaires à bord d'un navire.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

La commission d'évaluation de la sous-épreuve E32, est constituée d'enseignants de la spécialité et de professionnels.

Modes d'évaluation

1. Évaluation ponctuelle	Épreuve écrite	Durée totale : 2 heures
--------------------------	----------------	-------------------------

Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 2 :

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

2. Évaluation ponctuelle	Épreuve pratique	Durée totale : 3 heures
--------------------------	------------------	-------------------------

Épreuve pratique - durée 3 heures - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre de juger des compétences techniques acquises sur un à deux points du référentiel, en fonction de la disponibilité du matériel pédagogique et du temps nécessaire à la réalisation de chacune des manipulations.

Déroulement de l'épreuve

Épreuve en atelier en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

3. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve E32 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E35	Conduite et maintenance des installations électriques et systèmes de commande
Unités U35	Coefficient : 4

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E35 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de l'électrotechnique et des systèmes de commande.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 2.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E35 permet l'évaluation de tout ou partie de la compétence C2-1 relative aux activités de conduite et de maintenance dans le domaine des installations électriques et des systèmes de commande à bord d'un navire.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

La commission d'évaluation de la sous-épreuve E35, est constituée d'enseignants de la spécialité et de professionnels.

Modes d'évaluation

1. Évaluation ponctuelle	Épreuve écrite	Durée totale : 2 heures
--------------------------	----------------	-------------------------

Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve pratique	Durée totale : 3 heures
--------------------------	------------------	-------------------------

Épreuve pratique - durée 3 heures - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre de juger des compétences techniques acquises sur un à deux points du référentiel, en fonction de la disponibilité du matériel pédagogique et du temps nécessaire à la réalisation de chacune des manipulations.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en atelier en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve E35 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E304	Périodes de formation en milieu professionnel
Unité U304	Coefficient : 6

Objectifs et contenus de la sous-épreuve :

L'évaluation de la PFMP s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel des unités U31 – U32 – U33 – U35 – U36 – U37 - U39 – U40 – U41 – U42 – U44 – U502.

Modes d'évaluation :

1 Contrôle en cours de formation (CCF)

À l'issue de chaque PFMP, le professionnel ayant encadré le candidat et l'enseignant responsable rédige une fiche d'évaluation dont le modèle est fourni par le bureau chargé des examens maritimes.

À l'issue des PFMP, le candidat présente un rapport de stage (8 à 10 pages) décrivant sa dernière PFMP devant une commission composée d'un professionnel et du chef d'établissement ou d'un enseignant le représentant.

Le candidat sera évalué sur la base des différentes fiches d'évaluation obtenues au cours des différentes PFMP, sur la qualité du rapport de stage ainsi que sur celle de sa présentation :

- analyse des différentes fiches d'évaluation 06 points
- qualité rédactionnelle 04 points
- qualité de la présentation orale (10 min) 04 points
- échanges avec les membres de la commission (10 min) 06 points

L'échange avec les membres de la commission d'évaluation doit permettre :

- d'apprécier les acquis professionnels ;
- d'identifier les difficultés rencontrées par le candidat lors de son activité, les résultats obtenus, les conséquences et les règles pratiques tirées de l'expérience.

La commission d'évaluation est convoquée par le Chef d'établissement après la dernière PFMP prévue par le référentiel.

La commission d'évaluation propose au jury une note exprimée de « 0 » à « 20 ».

En cas de non-conformité du déroulement des périodes de formation en milieu professionnel, avec le référentiel de la formation ; la note « 0 » sera attribuée.

Si, en raison d'une impossibilité majeure dûment justifiée et acceptée par le président du jury, les éléments nécessaires à l'évaluation de la période de formation en entreprise ne sont pas réunis, une évaluation correspondante sous forme d'un contrôle en cours de formation peut être mise en place dans l'établissement scolaire.

2 Evaluation ponctuelle

Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue au cours d'une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée maximale de 30 minutes.

L'évaluation consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle devant une commission d'évaluation composée du chef d'établissement ou d'un enseignant le représentant et d'un

professionnel n'ayant pas participé à la formation du candidat. Elle s'appuie sur un dossier professionnel présenté par le candidat.

Le dossier professionnel établi par le candidat et remis au jury comprend les éléments suivants :

- 5 fiches descriptives d'activités professionnelles portant sur des situations rencontrées lors des périodes de formation en entreprise par les candidats scolarisés ou lors de leur travail pour les autres candidats. Ces fiches d'1 page chacune sont rédigées au moyen d'un traitement de texte avec une police de caractère Arial 12. Chaque fiche comportera :
 - une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés,...) ;
 - un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience.
 - les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en entreprise ;
 - les documents décrivant l'activité salariée des candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Ce dossier est remis à la commission chargée de l'évaluation qui doit disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance avant le début de l'interrogation et au minimum 1 mois avant le jour de l'épreuve.

Si ces conformités ne sont pas constatées, le candidat ne peut pas être interrogé, la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve et est signifiée au candidat.

La communication orale comporte :

- la présentation par le candidat, pendant une durée maximum de 10 minutes, d'une activité ou d'une situation choisie par la commission d'évaluation parmi celles décrites dans les fiches descriptives d'activités professionnelles. Le candidat dispose de la fiche choisie par la commission d'évaluation et peut s'y référer pour étayer son exposé ;
- un entretien avec la commission d'évaluation. Cet entretien d'une durée de 20 minutes prend également appui sur le dossier (autre fiche descriptive ou travail personnel).

La commission d'évaluation vérifie que le candidat est capable d'exécuter les tâches caractéristiques de l'emploi et fait preuve des qualités nécessaires à l'exercice de la profession.

La note finale résultant de l'évaluation de l'épreuve E303 par épreuve ponctuelle et proposée au jury est exprimée de « 0 » à « 20 ».

Sous-épreuve – E37	Navigation au niveau capitaine 200
Unité U37	Coefficient : 3

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E37 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la navigation

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 3.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E37 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C3-1 à C3-6, relatives aux activités de conduite nautique du navire

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

La commission d'évaluation de la sous-épreuve E37, est constituée d'enseignants de la spécialité et de professionnels.

Modes d'évaluation

1. Evaluation ponctuelle	Epreuve écrite 1	Durée totale : 3 heures
--------------------------	------------------	-------------------------

Épreuve écrite 1 - durée 3 heures - sur 20 points – coefficient 1

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

items	points
Planification de la traversée	3
Instruments de navigation	6
Règles de barre, tenue du quart, balisage	6
Manceuvre	2
Météorologie	3

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Épreuve écrite 2 - durée 1,5 heures - sur 20 points – coefficient 1

Epreuve de carte marine.

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items concernés. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

items	points
Estime graphique	14
Calculs de marée	6

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Épreuve pratique - durée 3 heures - sur 20 points – coefficient 1

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items concernés. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

items	points
Exploitation et correction des cartes et documents nautiques	6
Utilisation du radar, du GPS, d'une carte électronique	10
Anglais SMCP	4

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle de travaux pratiques en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve E37 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E40	Techniques d'atelier
Unité U40	Coefficient : 3

Objectifs et contenus de la sous-épreuve :

La sous-épreuve E40 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine des ateliers de machine, du travail d'ouvrier et d'entretien du navire.

Critères d'évaluation :

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 5.

Compétences évaluées :

La sous-épreuve E40 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C5-1 à C5-6, relatives aux activités de travail des métaux, de confection de pièces métalliques dans un atelier à bord d'un navire et à l'entretien général du navire.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation :

1. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

2. Évaluation ponctuelle Épreuve pratique Durée totale : 4 heures

Épreuve pratique - durée 4 heures - sur 20 points – coefficient 1,5 :

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Les compétences évaluées sont les compétences C5-1, C5-2 et C5-3.

Déroulement de l'épreuve :

Épreuve en atelier en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

3. Évaluation ponctuelle Épreuve écrite Durée totale : 2 heures

Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 1,5 :

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Les compétences évaluées sont les compétences C5-4, C5-5 et C5-6.

Déroulement de l'épreuve :

Épreuve en atelier en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E42	Exploitation du navire au niveau capitaine 200
Unité U42	Coefficient : 3

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E42 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de l'exploitation du navire

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 6. Les notes obtenues dans les deux compositions écrites sont fusionnées dans l'épreuve E42.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E42 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C6-1 à C6-4.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

La commission d'évaluation de la sous-épreuve E42, est constituée d'enseignants de la spécialité et de professionnels.

Modes d'évaluation

1. Evaluation ponctuelle	2 épreuves écrites	Durée totale : 4 heures
--------------------------	--------------------	-------------------------

Épreuve écrite N°1 - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

items	points
Manutention de la cargaison et des provisions de bord	3
Description et construction	5
Stabilité	5
Sécurité pont	7

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Épreuve écrite N°2 - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 1

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Le sujet de rapport doit faire l'objet d'une situation classique rencontrée sur un navire jauge < 200.

Item	Points
Rapport de mer	20

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

2. Contrôle en cours de formation
--

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve E42 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E44	Module pêche
Unité U44	Coefficient : 2

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E44 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la pêche.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 7.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E44 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C7-1 à C7-4

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

La commission d'évaluation de la sous-épreuve E44, est constituée d'enseignants de la spécialité et de professionnels.

Modes d'évaluation

1. Evaluation ponctuelle	Epreuve écrite	Durée totale : 2 heures
--------------------------	----------------	-------------------------

Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

2. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve E44 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E503	Réglementation des activités maritimes et développement durable
Unité U503	Coefficient : 1

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E503 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la réglementation des activités maritimes et du développement durable.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 11.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E503 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C11-1 à C11-2

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

La commission d'évaluation de la sous-épreuve E503, est constituée d'enseignants de la spécialité et de professionnels.

Modes d'évaluation

1. Evaluation ponctuelle	Epreuve écrite	Durée totale : 2 heures
--------------------------	----------------	-------------------------

Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 1

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

item	points
Réglementation	15
Développement durable	5

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve E503 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E13	Économie-Gestion
Unité U13	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe VI de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve – E14	Prévention Santé Environnement
Unité U14	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe VIII de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E4	ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE (anglais)
Unité U4	Coefficient : 2

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe V de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E5	ÉPREUVE DE FRANÇAIS, HISTOIRE-GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
Unité U51-U52	Coefficient : 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E51 - sous épreuve de français (U51)
- E52 - sous épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52)

Sous-épreuve - E51	Français
Unité U51	Coefficient : 2,5

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe I de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve - E52	Histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unité U52	Coefficient : 2,5

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E6	ÉPREUVE D'ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES
Unité U6	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe IX de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 7	ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Unité U7	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe X de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE EF1-F2	ÉPREUVES FACULTATIVES
Unité UF1-UF2	

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1, épreuve EF1) ou (UF2, épreuve EF2)

Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale

L'épreuve attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées dans l'annexe XI de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Épreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n°35 du 26 septembre 2019).

Annexe III

Période de Formation en Milieu Professionnel – Spécialité « Polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel

La formation en entreprise fait partie intégrante de la formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans les entreprises définies par le référentiel d'activités professionnelles. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au baccalauréat professionnel électromécanicien marine.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil.

1 - OBJECTIFS DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue, est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- compléter la formation dispensée dans le cadre de l'établissement de formation ;
- travailler dans un environnement maritime difficilement réuni dans un établissement de formation ;
- s'insérer dans une équipe professionnelle et de découvrir un navire dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités liées à la conduite nautique, à la conduite et à l'entretien des installations techniques, à l'exploitation commerciale du navire et la mise en œuvre des engins de pêche ;
- mettre en œuvre des techniques professionnelles et d'utiliser des moyens matériels ;
- analyser des situations professionnelles réelles et s'adapter aux diverses situations ;
- développer une culture administrative et législative de la profession ;
- développer une culture respectueuse de l'environnement marin.

Les postes visés à terme étant des postes à responsabilité, les périodes de formation en milieu professionnel doivent répondre à certains objectifs généraux :

- elles doivent tendre à l'autonomie de l'élève ;
- les tâches confiées à l'élève doivent permettre l'évaluation de ses compétences et attitudes professionnelles ;
- chaque tâche confiée doit faire l'objet d'une planification préalable par le stagiaire.

Remarques importantes :

- Ces objectifs généraux ne remettent pas en cause la participation de l'élève aux travaux d'exécution de base, mais il convient de ménager du temps pour qu'il puisse collecter les informations nécessaires à la constitution de son dossier et qu'il puisse être jugé sur des tâches correspondant au niveau du diplôme.
- Le dossier élève portant la mention « confidentiel » est la propriété de l'entreprise. Il est communicable aux seuls membres de l'équipe pédagogique et, pour contrôle, aux seuls membres du jury.

2 – ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

2.1 Voie scolaire / PFMP

L'article L5545-6 du code des transports et le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires prévoient l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

Les PFMP sont planifiées par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef **d'établissement** sur les trois années du cycle de formation en tenant compte des objectifs spécifiques à chacune des périodes, du projet professionnel de l'élève et de l'évaluation en contrôle en cours de formation.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation, l'entreprise d'accueil et l'élève stagiaire, conforme à l'arrêté du ministre chargé de la mer **fixant un modèle de convention de stage pour les élèves des lycées professionnels maritimes et des organismes de formation agréés.**

La recherche, le choix des entreprises d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnée par le direct. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

2.2 Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 18 semaines réparties sur les trois années de formation (4 semaines en seconde, 6 semaines en première et 8 semaines en terminale).

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure, le nombre de semaines effectuées, le type de navigation réalisé et le métier pratiqué s'il s'agit d'un navire de pêche.

2.3 Compétences à développer

Toutes les compétences développées dans le référentiel du baccalauréat professionnel spécialité électromécanicien marine sont développées conjointement en établissement de formation et en entreprise. Toutefois les situations permises par la formation en milieu professionnel permettront d'approfondir certaines d'entre elles. Le tuteur doit cependant garder à l'esprit en permanence que l'élève stagiaire est en formation et ne peut pas être considéré comme un membre de l'équipage expérimenté.

2.4. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.5. Voie de la formation professionnelle continue

2.5.1 Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

À l'issue de chaque période, l'attestation de stage type doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure, le nombre de semaines effectuées, le type de navigation réalisé et le métier pratiqué s'il s'agit d'un navire de pêche.

2.5.2 Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.6 Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.7 Positionnement

Le positionnement est régi par la note de la Direction des Affaires Maritimes du 8 novembre 2019 relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer.

3 – SUIVI DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ET EVALUATION

3.1 Suivi des activités : le dossier CCF entreprise

Pendant chaque période de formation en milieu professionnel, les activités seront organisées et suivies par le tuteur qui assurera cette mission conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

Un document de liaison (dossier CCF entreprise), élaboré par le bureau chargé des examens maritimes et complété par les enseignants et les tuteurs en entreprise puis validé par le Directeur de l'établissement de formation professionnel maritime, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il contient l'ensemble des pièces relatives aux évaluations et attestations successives des PFMP.

3.2 Evaluation

Chaque période de formation sera évaluée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant. Le constat établi sera porté sur les fiches d'évaluation du dossier CCF entreprise.

A l'issue des périodes de formation en entreprise, l'évaluation finale est conduite suivant la définition donnée de la sous – épreuve E304.

*